REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

La contribution des familles

Une contribution scolaire obligatoire est demandée afin de couvrir les frais non pris en charge par les collectivités. Elle permet de financer l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires, de soutenir les investissements nécessaires à leur développement, ainsi que de contribuer au financement des projets spécifiques à l'établissement.

Pour la rentrée prochaine, l'OGEC a voté la mise en place de contributions étagées, afin de proposer un système plus équitable et mieux adapté aux ressources de chaque famille. Chaque foyer pourra ainsi choisir le tarif qui lui correspond le mieux, en s'appuyant sur les repères de ressources fournis ci-après pour chaque tranche.

- **Comment choisir sa contribution ?**

Le choix de la contribution s'effectue en fonction de votre **quotient familial CAF**, qui permet d'évaluer vos ressources. Vous pouvez le consulter sur le site de la CAF.

Il appartient à chaque famille de choisir sa contribution, en conscience, selon ses capacités financières et sur la base de son quotient familial (CAF).

Tranches	Quotient Familial (CAF)	Tarifs
Tranche A	Inférieur à 1000	250€ soit 25€/mois *(tarif A)*
Tranche B	Entre 1001 et 1600	270€ soit 27€/mois *(tarif B)*
Tranche C	Entre 1601 et 2200	290€ soit 29€/mois *(tarif C)*
Tranche D	Supérieur à 2201	330€ soit 33€/mois *(tarif D)*

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants, bénéficient d'une réduction de 10% sur le montant de la contribution pour le 3ème enfant.

Assurance scolaire

L'établissement souscrit, pour chaque élève, une assurance scolaire incluant la **garantie individuelle accident**, facturée aux familles au tarif de **6,80 €**.
Cette assurance, contractée auprès de la **Mutuelle Saint-Christophe**, couvre l'élève pour **toutes les activités scolaires et extrascolaires**. Il n'est donc **pas nécessaire de souscrire une assurance scolaire**.

Un flyer détaillant les garanties ainsi que la **procédure à suivre en cas d'accident**, à l'école ou en dehors du temps scolaire, est joint à ce dossier.

Cotisation UGSEL – tarif de 2024 : 2€05

Cette cotisation correspond à l'adhésion de l'établissement à l'UGSEL 35 et à l'association sportive du secteur. Elle permet de financer les **rencontres sportives et culturelles inter-écoles**, notamment les frais de transport.

Tournez svp →

Autres prestations :

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée, les **modalités financières sont présentées et discutées** avec les familles concernées.

L'achat de certains ouvrages peut être demandé en lien avec les lectures suivies en classe.
Une participation peut être sollicitée pour financer les projets menés en classe, tels que l'intervention d'intervenants extérieurs (musique, théâtre, arts, etc.) ou des sorties pédagogiques hors de l'école (visite de musée, ferme, séances de cinéma, etc.).

Participations volontaires APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.
L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle Famille et Education

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 18,29 € par famille.

Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

Modalités de paiement

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 10 octobre. Des factures complémentaires pour les prestations annexes vous seront remises en cours d'année.

Deux modalités de paiement sont proposées ;

Prélèvement automatique (mode privilégié par l'établissement)

Les prélèvements sont effectués le **10 de chaque mois**, d'octobre à juillet.

Les demandes de prélèvement effectuées l'année précédente sont **reconduites**

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

Règlement par chèque

En l'absence de prélèvement, le règlement des contributions et autres frais doit être transmis à l'établissement **avant les dates suivantes** : 10 octobre, 10 janvier, 10 avril

Impayés :
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Dégradation du matériel :
La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Mme Julie Mongruel, Cheffe d'établissement de l'école, reste à votre disposition pour toute demande d'explication.

ANNEXE FINANCIERE 2025-2026

Document à retourner à l'école

Nom(s) du(des) responsable(s) ……..

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT	CLASSE

Merci de compléter le tableau ci-dessous pour l'année 2025-2026 et de préciser le montant choisi de la contribution et : - de joindre un RIB.
- ou si vous n'avez pas changé de coordonnées bancaires par rapport à l'année 2024-2025 cochez simplement la case ☐
Merci de bien vouloir nous retourner ces documents, pour le 30 juin au plus tard.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION CHOISIE			
☐Tarif A (25€/mois)	☐Tarif B (27€/mois)	☐Tarif C (29€/mois)	☐Tarif D (33€/mois)

A cette contribution s'ajoutent divers achats groupés (livres…) nécessaires à la scolarité ainsi que la contribution UGSEL, l'assurance scolaire (garantie individuelle et accident) et les sorties scolaires.

Vous avez aussi la possibilité de faire un don à l'école (ce don ne pourra pas être défiscalisé).

- ❒ Je souhaite faire un don à l'école du montant suivant : …… et je joins le règlement par chèque à l'ordre de l' « école Notre Dame Bourg-des-comptes ».

M…… attestent avoir pris connaissance du règlement financier de l'école Notre Dame de Bourg des Comptes pour l'année 2025-2026 et l'acceptent.

A…… LE ……/……/……

Signature du (des) responsable(s) :

ADHESION APEL 2025-2026

Monsieur et/ou Madame ……..Parent(s) de ……

- ☐ Je souhaite adhérer au mouvement APEL, je règle ma cotisation complète de 18€29 à l'école Notre Dame
- ☐ J'adhère à l'APEL et j'ai déjà versé ma cotisation familiale auprès de l'établissement de mon ainé et je soutiens l'APEL de l'école en versant la somme de 2€
- ☐ Je ne souhaite pas adhérer au mouvement APEL
- ☐ *Facultatif* : Je soutiens l'APEL Notre DAME, je fais un don de ……€

NE PAS JOINDRE LE CHEQUE DE COTISATION. CE MONTANT SERA PRELEVE EN NOVEMBRE 2025